

MES'SAGES

Bulletin d'information des bassins de la Sarthe & de l'Huisne

N°6 - Octobre 2022



Édito

Daniel CHEVALIER

Président du Syndicat du Bassin de la Sarthe

« La haie est un véritable couteau-suisse »

L'été que nous venons de vivre nous a confrontés aux premières conséquences du changement climatique : pluies intenses et inondations par ruissellement en juin puis manque de précipitations, vagues de chaleur, rareté et limitation des usages de l'eau par la suite. Cette situation était redoutée car le faible niveau des précipitations de l'automne et de l'hiver derniers n'a pas permis de recharger suffisamment les nappes d'eau souterraine.

Trop d'eau, trop rapidement, moins d'eau mobilisable : c'est cette soudaineté des événements à laquelle nous devons nous adapter. Je suis convaincu que nous avons tout à gagner en faisant le pari des solutions fondées sur la nature. Parmi elles, les haies sont à la croisée des enjeux de l'eau, de la biodiversité, du paysage et de l'énergie, de part leurs multiples fonctions.

En matière de gestion des eaux, la haie est un véritable couteau suisse : frein au ruissellement, limitation de l'érosion des sols, etc. En somme, son utilité pour l'eau n'est plus à démontrer. J'ai toutefois voulu que ce numéro de MES'SAGES traite de la haie pour illustrer les services qu'elle rend avec des exemples pris sur le bassin de la Sarthe. La haie est aussi le thème retenu pour la prochaine "Journée de l'eau" qui se tiendra d'ici la fin de l'année. Ce rendez-vous nous permettra d'aborder plus dans le détail les enjeux qui existent autour de la haie.

Ce numéro de MES'SAGES est aussi l'occasion de vous tenir informés des actions menées par le Syndicat du Bassin de la Sarthe, dans le cadre des trois SAGE et du PAPI ainsi que du PTGE du bassin de la Sarthe Aval, dont l'élaboration vient de débuter.



DOSSIER SPÉCIAL

Les haies utiles pour l'eau pages 12 à 15

www.bassin-sarthe.org

 Bassin de la Sarthe

p. 2 4 nouvelles communautés de communes rejoignent le SBS

p. 3 Un été 2022 marquant

 Prévention des inondations

p. 4 Le Programme d'Etudes Préalable au PAPI rédigé

p. 5 Restaurer les zones d'expansion des crues

 Bassin de la Sarthe amont

p. 6 Début de la révision du SAGE

p. 7 Le "CT Eau Sarthe médiane" signé

 Bassin de la Sarthe aval

p. 8 Un PTGE pour le bassin de la Sarthe aval

p. 9 Un OUGC en préparation

 Bassin de l'Huisne

p. 10 La GEMAPI se concrétise sur l'Huisne amont

p. 11 Le SBVHS s'intéresse aux têtes de bassin versant

Les membres du SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE :

Communauté de communes Sud Sarthe • Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille • Communauté de communes du Pays Fléchois • Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe • Communauté de communes Cœur du Perche • Communauté de communes des Collines du Perche Normand • Communauté de communes du Pays de Mortagne-au-Perche • Communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois • Communauté de communes du Perche • Communauté de communes du Sud-Est Manceau • Communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen • Communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé • Communauté de communes Maine Cœur de Sarthe • Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles • Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise • Communauté de communes Maine Saonais • Communauté de communes du Pays Sabolien • Communauté de communes Le Gesnois Bilurien • Communauté de communes du Val de Sarthe • Communauté urbaine Le Mans Métropole





Prévention des inondations

Le Programme d'études préalable rédigé

Le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) a finalisé la rédaction du Programme d'Etudes Préalable (PEP) au PAPI. Il constitue la première phase de cette démarche, avec un objectif de mise en œuvre des premières actions fin 2022. L'intérêt de cette étape est de faire un point sur les données déjà existantes et les données manquantes, de confirmer le périmètre d'action et de créer une dynamique avec les collectivités et les parties prenantes concernées.

Ce PEP se compose d'un diagnostic territorial synthétique, d'une stratégie et d'un programme d'actions construit en concertation avec les acteurs de la gestion du risque inondation.

Le diagnostic territorial est basé sur toutes les données existantes et est l'occasion de dresser un état des lieux de la gestion du risque inondation sur le bassin de la Sarthe, en recensant notamment les zones inondables, les zones d'expansion de crue, les zones à enjeux, les ouvrages de protection et les dispositifs d'alerte ou de surveillance. Celui-ci a permis de faire ressortir la problématique ruissellement comme un enjeu important sur le territoire.

L'élaboration de la stratégie est le résultat d'un travail de co-construction avec l'ensemble des financeurs et des acteurs

concernés. Elle a permis de définir de grandes orientations stratégiques qui structurent le PEP :

- Engager des démarches de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes dans les zones à enjeux ;
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque sur les zones à enjeux à travers l'information et la sensibilisation ;
- Engager des stratégies et des actions fondées sur la nature pour répondre aux problématiques de débordements de cours d'eau et de ruissellement ;
- Améliorer la prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme et intégrer les problématiques de ruissellement ;

Ces grandes orientations sont déclinées à travers un programme d'actions opérationnel représentant un montant de 1,191 millions d'euros sur les 2 ans du PEP. Plus de quarante actions touchant à tous les leviers de la gestion du risque inondation sont proposées sur l'ensemble du bassin.



Exemples d'actions

Réduire la vulnérabilité des habitations

Lorsque l'installation de protections collectives de type digues ou retenues n'est pas envisageable, la mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité à l'échelle du bâtiment devient la démarche privilégiée.

Réduire la vulnérabilité d'un bâtiment, c'est faire en sorte que les risques d'atteintes aux personnes, les délais de retour à la normale du fonctionnement du bâtiment et les effets domino soient les plus faibles possibles.

Il existe deux stratégies principales pour réduire la vulnérabilité d'un bâtiment existant :

- **Résister**, c'est-à-dire empêcher la pénétration de l'eau dans le bâtiment ;
- **Céder**, c'est-à-dire laisser l'eau entrer dans le bâtiment et prendre toutes les dispositions nécessaires à la limitation de l'endommagement et à la réduction du délai de retour à la normale.

Quelle que soit la stratégie retenue, il faut également prévoir de mettre en sécurité le bâtiment au moment de la gestion crise.

Dans un premier temps, la démarche consiste à réaliser pour chaque bâtiment et avec l'accord du propriétaire, un diagnostic permettant d'identifier le caractère inondable du bâtiment ainsi que des propositions d'actions. **Le diagnostic est gratuit pour le propriétaire dans le cadre du PAPI.**

Les travaux préconisés lors du diagnostic (mise en place de protections locales, remplacement de matériaux, rehausse de réseaux etc...) sont à la charge des propriétaires mais ceux-ci peuvent bénéficier d'aides financières jusqu'à hauteur de 80 %.

Sur le bassin de la Sarthe, Le Mans Métropole et la Communauté de communes du Val de Sarthe souhaitent lancer cette démarche sur des territoires ciblés.

Pour prendre connaissance de quelques préconisations :
<https://www.bassin-sarthe.org/zoom-sur-la-demarche-de-reduction-de-la-vulnerabilite.html>

La gouvernance installée



Le Comité technique du PAPI s'est réuni en mai.

Cette année le comité technique et le comité de pilotage de la démarche PAPI ont été installés.

Le comité technique est chargé du suivi technique des actions du projet. Il est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage et de l'État. Le 6 mai dernier, le comité technique s'est réuni à Sargé-lès-Le Mans pour échanger sur le contenu du programme d'action et la composition du comité de pilotage.

Ce dernier est garant de la bonne mise en œuvre du PAPI et de l'atteinte des objectifs fixés. Il est composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrage, des acteurs économiques, dont les agriculteurs, et de l'État. Il s'est réuni le 23 juin dernier afin de valider le programme d'action avant le dépôt du dossier de candidature.

En complément de ces deux instances, plusieurs groupes de travail seront mis en place pour aborder plus précisément certaines thématiques de la gestion du risque inondation : le ruissellement, la gestion de crise et la prise en compte du risque dans l'urbanisme.

Ces groupes de travail seront constitués d'agents, de techniciens mais également d'élus.

En savoir plus :

Romain BARBÉ (SBS)
 Chargé de mission Planification de la Prévention des inondations
romain.barbe@bassin-sarthe.org
 07 48 72 24 60



VOUS ÊTES ÉLUS ?

Si votre territoire est concerné directement par le risque d'inondation et si vous souhaitez mieux tenir compte de ce risque dans votre politique d'urbanisme, alors faites-vous connaître pour participer aux groupes de travail mis en place.

Pour cela, contactez Romain BARBÉ, dont les coordonnées figurent ci-dessus.

Restaurer les zones d'expansion des crues



La vallée de la Sarthe, en amont d'Alençon présente un fort potentiel d'écrêtement naturel des crues.

Les champs ou zones d'expansion des crues (ZEC) sont des zones très peu urbanisées exposées aux inondations. Elles jouent un rôle majeur dans la prévention des inondations en réduisant les débits à l'aval et en allongeant la durée des écoulements.

La restauration des ZEC est une solution fondée sur la nature qui a pour objectif la réduction du risque d'inondation tout en améliorant la quantité et la qualité de la ressource et en optimisant le fonctionnement des écosystèmes. Elle s'inscrit dans une des grandes orientations stratégiques du Programme d'Etudes Préalables au PAPI qui est d'engager des actions fondées sur la nature pour répondre aux problématiques de débordements de cours d'eau et de ruissellement.

Aujourd'hui, 120 zones d'expansion des crues ont été pré-identifiées sur les vallées de la Sarthe et de l'Huisne, ce qui représente une surface de 71 km² et une capacité de stockage de 145 millions de m³.

Sur le périmètre de la démarche PAPI, le secteur au plus fort potentiel concerne la vallée de la Sarthe, en amont d'Alençon (61).

Le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) souhaite mener une action visant à étudier les caractéristiques et le potentiel de stockage de cette zone. Une étude sera lancée en 2023 et comportera trois phases :

- Réalisation d'un état des lieux physique détaillé de la zone d'expansion de crue ;
- Caractérisation du fonctionnement hydraulique et mesure de la capacité de stockage de la zone d'expansion de crue ;
- Proposition d'orientations visant à améliorer le fonctionnement de la zone d'expansion des crues.

Parallèlement à cette étude, le SBS travaillera sur la caractérisation de ZEC sur les différents périmètres de SAGE. La priorité sera donnée aux ZEC identifiées sur des bassins contributeurs aux crues de la Sarthe et de l'Huisne. L'objectif de ce travail sera de proposer des solutions pour améliorer la fonctionnalité de ces zones et les mettre en valeur.



Vie de la Commission locale de l'eau

Réviser le SAGE pour mieux anticiper

Les documents du SAGE ont été réalisés durant les années 2000 pour être approuvés en décembre 2011. Depuis, des évolutions réglementaires et des contextes nouveaux interrogent les enjeux de l'eau du bassin versant de la Sarthe amont. La Commission locale de l'eau (CLE) a donc engagé la révision du SAGE afin de disposer d'un outil de planification actualisé qui correspond aux besoins de son territoire et qui répond aux nouveaux enjeux de l'eau.

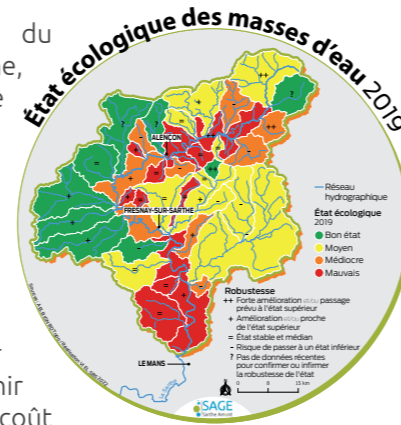
La cellule d'animation de la CLE a réalisé un état des lieux du territoire, basé à la fois sur une analyse fine des données de qualité de l'eau et d'autre part, sur un volet sociologique, en identifiant auprès des membres de la CLE leurs besoins et leurs attentes vis-à-vis du SAGE.

Qualitativement, le bassin versant de la Sarthe amont arrive à la troisième place des SAGE du bassin de la Maine (Mayenne, Oudon, Sarthe aval, Huisne et Loir) concernant le pourcentage de masses d'eau en bon état, après l'Huisne et le Loir. En revanche, il passe en avant dernière place pour le pourcentage de masses d'eau en état mauvais ou médiocre. Cette seule interprétation permet d'ores et déjà d'identifier la nécessité de préserver ce qui est en bon état et le travail important à mener sur ces nombreuses masses d'eau largement impactées par nos usages.

D'autre part, à l'échelle du grand bassin Loire-Bretagne, le territoire de la Sarthe amont est l'un des bassins versants qui compte le plus de captages prioritaires pour l'alimentation en eau potable. Il semble donc indispensable que la CLE s'investisse davantage sur cette question de fournir une eau de qualité à un coût raisonnable.

Enfin, le changement climatique et ses conséquences, que personne ne conteste, rebat les cartes de la conciliation des usages avec la préservation de la ressource et des milieux aquatiques. En effet, dans un contexte de raréfaction de la ressource en eau, les effets de nos pollutions sont et seront de plus en plus marqués du fait d'une dilution de moins en moins effective.

Dans les mois qui viennent, la CLE devra donc relever le difficile défi de définir des objectifs suffisamment ambitieux pour améliorer la qualité des eaux et des milieux, tout en préservant la conciliation des usages sans remettre profondément en question l'économie locale.



En savoir plus :

Éric LE BORGNE (SBS)

Animateur de la Commission locale de l'eau
eric.leborgne@bassin-sarthe.org
07 48 72 24 51



Les premiers enseignements de l'étude "HMUC"

En décembre 2020, la Commission locale de l'eau (CLE) a lancé une étude Hydrologie, Milieux, Usages et Climat (HMUC) qui a pour objectifs d'analyser les quantités d'eau disponible (superficielles et souterraines), les besoins actuels et futurs, en prenant en compte les conséquences du changement climatique. À l'issue de l'étude, la CLE connaîtra les secteurs en tension et les secteurs qui disposent au contraire de "réserves" permettant de concilier l'ensemble des usages aujourd'hui et demain. L'étude proposera enfin, des solutions à la CLE et aux institutions et acteurs locaux pour gérer les ressources en eau.

Suite à la validation de la première phase d'état des lieux, l'étude se poursuit par le diagnostic du territoire et les propositions d'actions. Cet état des lieux met en avant divers points.

- Le volume moyen total prélevé annuellement est d'environ 21 Mm³, alors qu'il est estimé une restitution (rejets des stations d'épuration, industriels, fuites...) d'environ 10 Mm³.

- Les prélèvements en eau potable présentent le bilan le plus impactant, malgré une part importante d'eau rejetée vers les milieux : 13,7 Mm³ prélevés par an (dont 23 % uniquement dans la Sarthe à Alençon) et environ 9,5 Mm³ d'eau restitués par an.

- La surévaporation des plans d'eau (différence entre l'évaporation suscitée par un plan d'eau et une prairie) talonne le bilan hydrique de l'eau potable. Elle est estimée en moyenne à 3,2 Mm³ par an. À la différence de l'eau potable, elle est très variable puisque influencée par les températures et est concentrée sur une période de l'année.

- L'irrigation agricole, également conditionnée par les conditions météorologiques et concentrée sur une période de l'année, vient gonfler les prélèvements avec une moyenne annuelle de 2 Mm³. Néanmoins, à la différence des plans d'eau, les volumes prélevés tendent à diminuer depuis 20 ans. Ainsi, les volumes prélevés par l'irrigation en 2019, qui était une année sèche, sont estimés à 2 Mm³ de mai à septembre.

- Les prélèvements industriels et l'abreuvement du bétail (hors eau potable) ont également été considérés et représentent respectivement 0,5 et 1,3 Mm³/an.

Tous ces volumes sont aussi à corrélérer aux territoires, où il existe d'importantes disparités de ressources disponibles et de besoins de prélèvements.

Ça se passe sur le bassin versant

Naissance du "SMSA"

Depuis octobre 2017, les services de l'État de la Sarthe, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la Région Pays de la Loire et le Syndicat du Bassin de la Sarthe accompagnent les communautés de communes sarthoises du bassin versant de la Sarthe amont pour organiser et mutualiser la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Ainsi, les Communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, de la Haute Sarthe Alpes Mancelles, du Maine Saosnois et Maine Cœur de Sarthe ainsi que Le Mans Métropole, vont gérer ensemble les milieux aquatiques. Cette mutualisation a été officialisée par un arrêté préfectoral en avril dernier. Cet arrêté acte le périmètre d'intervention du syndicat (près de 1 000 km²), les représentativités (en fonction du nombre d'habitants et de la surface concernée) et les missions (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations en option).

Ce nouveau syndicat se dénomme "Syndicat Mixte de la Sarthe Amont" (SMSA). Son siège est situé à Fresnay-sur-Sarthe, à proximité des locaux de la Communauté de communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

La fin 2022 verra l'installation du comité syndical, le recrutement du premier technicien de rivière et la finalisation des démarches administratives et budgétaires. Dès 2023, des actions de restauration pourront être engagées, même s'il sera nécessaire pour de nombreux cours d'eau de réaliser des diagnostics afin de prioriser les investissements.

Ainsi, entre 200 000 et 500 000 € seront investis annuellement pour rétablir le bon état des cours d'eau, qui pour environ une moitié, disposent de qualités médiocres à mauvaises.

Seules les actions d'intérêt général pourront être réalisées par le SMSA. Pour exemple, l'entretien "classique" des berges d'un cours d'eau et la suppression des embâcles sont de la responsabilité des riverains

Un Contrat territorial eau pour la Sarthe médiane

Le 30 juin dernier, à Ballon-Saint-Mars, Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe, Marine RUAUX (Agence de l'eau Loire Bretagne), Anne BEAUCHEF (Conseillère régionale des Pays de la Loire), Daniel CHEVALIER (Président du Syndicat du Bassin de la Sarthe), Pascal DELPIERRE (Président de la CLE du SAGE Sarthe amont) et les 13 maîtres d'ouvrages porteurs d'actions, ont signé le Contrat territorial eau Sarthe médiane 2022-2024. Il contribuera à restaurer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques sur la partie ligérienne du bassin versant.

Ces actions portent essentiellement sur :

- La restauration des rivières : le Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise va continuer à mener des travaux sur ses cours d'eau. Le reste du territoire (hormis le secteur sarthois de la Communauté Urbaine d'Alençon et le secteur mayennais) va bénéficier dans les prochains mois d'un syndicat de rivière, le SMSA, qui lancera des études et des travaux dès début 2023.
- La gestion des eaux pluviales pour limiter l'impact des inondations et des lessivages des sols. Des actions de plantation de haies, de préservation ou restauration des zones humides, de sensibilisation des agriculteurs vont permettre de répondre à cet objectif.

- Des actions pédagogiques dans les lycées agricoles, les collèges ruraux et auprès des élus permettront de sensibiliser sur les économies d'eau et nos ressources qui restent fragiles.

Le programme d'action de ce contrat représente un coût prévisionnel de près de 3,3 millions d'euros, financé à hauteur de 52% par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et 25 % par la Région des Pays de la Loire.

Zoom sur... Accompagner les collectivités à économiser l'eau

Afin d'accompagner les communes du territoire à limiter leurs consommations d'eau pour leurs espaces verts et fleuris, le Syndicat du Bassin de la Sarthe lance, dans le cadre de ce CTeau Sarthe médiane, une opération de communication et d'expérimentation.

En lien avec le CAUE de la Sarthe, il sera proposé aux collectivités un guide pratique pour limiter les consommations en eau dans les communes. Des expérimentations auront lieu au sein de communes rurales plus ou moins avancées dans la démarche d'économie d'eau, afin de disposer d'exemples locaux et chiffrer les économies à réaliser.





Vie de la Commission locale de l'eau

Lancement du Projet de territoire pour la gestion de l'eau



Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du bassin de la Sarthe aval s'inscrit comme une démarche de co-construction visant à **impliquer l'ensemble des acteurs et usagers de l'eau du territoire dans la gestion de sa ressource en eau.**

En lien direct avec le SAGE, il se concentre sur l'aspect quantitatif

de la ressource, et notamment sur celui du déficit estival. Le portage de ces deux démarches par le Syndicat du bassin de la Sarthe permet d'ailleurs d'assurer leur articulation et leurs liens, mais également celle avec le Plan de Prévention du Risque Inondation (PAPI) qu'il porte également.

L'objectif d'atteinte d'une gestion durable et pérenne de la ressource sera approché par l'intermédiaire d'études scientifiques mais également socio-économiques débouchant sur des actions directes sur le territoire.

Contrairement à la plupart des démarches PTGE existantes en France, celle menée sur Sarthe aval présente l'avantage de s'inscrire dans un contexte de grande connaissance du territoire. En effet, les travaux menés dans le cadre du SAGE permettent une excellente représentation des milieux aquatiques et leur fonctionnement local.

Bien que devant être approfondie dans le cadre du PTGE, cette connaissance du territoire limite le nombre d'études nécessaires pour engager le processus.

Les efforts seront ainsi focalisés sur **la consolidation de la connaissance en hydrologie et sur le volet socio-économique**, moins bien connu sur le territoire. Ce dernier aspect s'attache à caractériser les acteurs de la gestion de l'eau du territoire, ainsi que les enjeux qui leur sont propres.

L'objectif est, sur cette base, de construire **un projet de territoire qui prenne à la fois en compte les milieux naturels et les besoins anthropiques.**

Du fait de son élaboration accélérée par la connaissance préalable du territoire, le PTGE Sarthe aval vise à entrer au plus vite dans le volet opérationnel. Bien que les actions à entreprendre puissent s'avérer complexes et doivent être issues de la concertation des acteurs du territoire, certaines d'entre elles peuvent être considérées comme "sans-regret" et pourront être rapidement mises en œuvre.

Cela pourrait par exemple être le cas d'actions de sensibilisation aux économies d'eau, qui sont indispensables en contexte de changement climatique.



Le PTGE est l'occasion d'impliquer l'ensemble des acteurs et usagers de l'eau dans la gestion de la ressource.

Démarré début juillet 2022, le PTGE arrivera au terme de sa phase d'élaboration au plus tard en 2025. Pour mener et animer l'élaboration de ce PTGE, le Syndicat du Bassin de la Sarthe a recruté Clément Bujisho, en tant que "Chargé de projet PTGE et gestion quantitative". Précédemment, il était chargé du suivi, sur le bassin de la Sarthe Aval, du projet de recherche national relatif à l'impact cumulé des retenues sur les milieux aquatiques.



En savoir plus :

Clément BUJISHO (SBS)
Chargé de projet "PTGE, gestion quantitative"
clement.bujisho@bassin-sarthe.org
07 48 72 24 63

Ça se passe sur le bassin versant Vers une gestion collective de l'irrigation

Pour faire face aux enjeux actuels et induits par le changement climatique, la Chambre régionale d'agriculture, appuyée par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le Conseil régional des Pays-de-la-Loire et l'Union européenne via le programme LIFE Revers'eau, a décidé de mettre en place un **Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC).**

L'objectif est de centraliser l'ensemble des autorisations individuelles de prélèvement d'eau à usage agricole en une autorisation unique collective à l'échelle du bassin de la Sarthe aval. Cela permettra de sécuriser l'accès à l'eau ainsi que sa bonne répartition entre usagers, ce qui prend tout



L'OUGC traduit la volonté collective des irrigants de se répartir au mieux la ressource en eau.

son sens dans le contexte actuel de raréfaction de la ressource.

L'objectif est ambitieux et nécessite une excellente connaissance du territoire. En effet, ce sont

environ 350 exploitations irrigantes qui sont connues. Chacune d'entre elles présente des autorisations de prélèvement individuelles et parfois obsolètes. **Ce projet repose donc sur une volonté collective des irrigants de s'armer au mieux face au changement climatique.**

Bien que l'aboutissement de la démarche soit prévu pour 2025, une gestion mandataire pourrait être instaurée en 2024, permettant de poser une première base de gestion collective avant la désignation comme organisme unique.

Une première coordination pour la gestion des ouvrages hydrauliques

L'hiver dernier, une gestion coordonnée de l'ensemble des vannes, clapets et autres ouvrages hydrauliques le long des cours d'eau de l'Erve, de la Vaige et de la Vègre a été mise en place. Cette gestion coordonnée, régie par le SAGE a concerné au total 53 ouvrages (12 sur la Vaige, 28 sur l'Erve et 13 sur la Vègre).

Cette ouverture totale des vannages, étalée sur deux mois de décembre à février, permet de laisser libre cours aux débits hivernaux, ce qui bénéficie à la santé du cours d'eau. En effet, ces manœuvres permettent le transit des sédiments d'amont en aval, constituant ainsi des habitats nécessaires à la vie aquatique. Pour éviter tout risque lié à une montée rapide du niveau d'eau, ces ouvertures font l'objet d'une gestion à l'échelle de l'ensemble du bassin et résultent donc d'une coordination de l'ensemble des propriétaires d'ouvrages.

En savoir plus :

Julie STEIN (SBS)
Animatrice de la Commission locale de l'eau
julie.stein@bassin-sarthe.org
07 48 72 24 57



Fin de l'étude "ICRA"

L'étude de l'Impact Cumulé des Retenues sur les Milieux Aquatiques (ICRA) prend fin sur le bassin Sarthe aval. Lancée en 2018 avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) à l'échelle nationale, elle a été déclinée depuis début 2020 sur le territoire du bassin de la Sarthe Aval.

Une restitution nationale des résultats est attendue courant octobre 2022 à Paris. Ces résultats représentent un apport de connaissances scientifiques, mais aussi du territoire, qui seront mises à contribution dans la gestion de la ressource eau, et notamment sur le volet quantitatif.





Vie de la Commission locale de l'eau

Bassin de la Parence : Un programme de retour à l'équilibre quantitatif en préparation



Le bassin de la Parence est l'unique secteur du bassin de l'Huisne présentant un déficit quantitatif sur la totalité de l'année.

Le bassin versant de la Parence (195 km²) est situé en rive droite de l'Huisne en Sarthe. Il regroupe les sous-bassins de la Morte Parence, de la Vive Parence, du Moulin aux Moines et du Merdereau.

L'étude de détermination des volumes prélevables par usages qui avait été menée à l'initiative de la Commission locale de l'eau (CLE) avait conclu à un déficit quantitatif sur la totalité de l'année sur ce secteur. Cela signifie que les prélèvements sont trop importants au regard des besoins des milieux aquatiques. L'actualisation des prélèvements réalisée en 2021 a confirmé cette conclusion et a permis de préciser le déficit autour de 655 000 m³. Une sectorisation des types de prélèvements et de leurs volumes a aussi pu être conduite.

Fort de ces éléments, la CLE a mis en place un groupe de travail dont la mission a été de définir un programme d'actions permettant un retour à l'équilibre quantitatif sur ce territoire.

Au regard des conséquences du changement climatique sur l'hydrologie des cours d'eau et la recharge des nappes souterraines, l'objectif devra bien entendu, être plus ambitieux que les 650 000 m³ évalués.

Ce groupe de travail, présidé par Michel ODEAU, président de la CLE, est composé de représentants de la DDT de la Sarthe, de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Chambre régionale d'agriculture, du Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe et du Syndicat du bassin de la Sarthe.

Le programme d'actions s'articulera ainsi, autour des économies d'eau, de la gestion collective, des solutions fondées sur la nature et de l'amélioration de la connaissance. Il concernera les exploitants agricoles, les collectivités, les habitants et dans la mesure du possible les industriels.

Reste désormais à évaluer les coûts et établir le calendrier de mise en place des premières actions afin qu'il puisse être intégré au Contrat territorial Eau de l'Huisne Aval qui interviendra pour la période 2024-2026.

En savoir plus :

Vincent TOREAU (SBS)

Animateur de la Commission locale de l'eau
vincent.toreau@bassin-sarthe.org
 07 48 72 24 55



La GEMAPI se concrétise sur l'Huisne amont

Fin août, le groupe de travail a acté le contenu prévisionnel du futur Contrat territorial du bassin de l'Huisne amont (61, 28). Ce contrat, dont les actions débiteront en 2023, concrétise la volonté des communautés de communes du Perche ornais et du Perche eurélien de traduire de façon effective la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Il s'articulera autour d'actions de restauration des milieux aquatiques, de réduction des pollutions diffuses et de lutte contre l'érosion des sols (agriculture de conservation, plantation de haies, accompagnement au maintien de l'élevage et des prairies).

Daniel CHEVÉE et Philippe RUHLMANN, vice-présidents de la CLE et référents GEMAPI de leurs communautés de communes respectives ont pris part à ces réflexions.

Pour ce futur Contrat territorial, le Syndicat du Bassin de la Sarthe sera chargé d'animer son comité de pilotage.



Ça se passe sur le bassin versant

Le SBVHS s'intéresse aux têtes de bassin versant

La plupart des petits cours d'eau de têtes de bassin ont fait l'objet, lors des dernières décennies, de nombreux travaux qui ont profondément altérés leur fonctionnement et la qualité de la ressource. Il s'agissait notamment de recalibrage, de déplacement du lit mineur, d'endiguement, de création de plan d'eau, de drainage et de déconnexion des zones humides associées.

La restauration des cours d'eau de têtes de bassin est aujourd'hui un des objectifs prioritaires du SAGE du bassin de l'Huisne, compte-tenu de leurs nombreux services rendus et des enjeux de préserver la ressource en eau (en qualité et quantité) au regard du changement climatique.

C'est pour cette raison que le Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe (SBVHS) a décidé de mettre en œuvre un programme visant la restauration de ces petits cours d'eau. Ce programme s'inscrit dans le cadre du Contrat Territorial Eau de l'Huisne Aval.

Les travaux dits de "restauration hydro-morphologique" consistent à leur redonner des caractéristiques proches de leur état de référence (état avant dégradation) et ainsi rétablir leurs fonctionnalités. En effet un cours d'eau en bon état hydromorphologique permet :

- d'améliorer la qualité de la ressource en eau grâce à la capacité d'auto-épuration de ces petits cours d'eau ;
- de favoriser les échanges avec la nappe d'accompagnement et les zones humides associées et ainsi accroître la recharge de la nappe en période hivernale et le soutien des débits en période d'étiage ;
- de prévenir des inondations en reconnectant ces petits cours d'eau à leur lit majeur et en favorisant leur débordement dans les zones non vulnérables ;

- de favoriser la biodiversité grâce à la diversité de leurs habitats (rôle de réservoir biologique et zone de reproduction de nombreuses espèces).

Cette année près de sept kilomètres de cours d'eau seront restaurés sur les bassins du Dué et du Narais où différentes techniques de restauration ont été mises en œuvre :

- Restauration du matelas alluvial par recharge granulométrique et création de radier ;
- Remise en fond de vallée ;
- Reméandrage et suppression de merlons de curage.

Pour évaluer l'efficacité de ces travaux et leurs incidences sur le milieu et la ressource en eau, des mesures de suivi (indices biologiques et piscicoles) sont mis en place avant, pendant et après les travaux.



La Hune (Challes - 72) avant travaux.



La Hune (Challes - 72) après travaux.

la connaissance sur les échanges entre le cours d'eau et sa nappe d'accompagnement. Cela permettra ainsi d'évaluer l'incidence des travaux hydromorphologiques et leurs effets sur le soutien d'étiage.



La Longuève (Dollon, Duneau - 72) avant travaux.



La Longuève (Dollon, Duneau - 72) après travaux.

En parallèle de ces travaux, le SBVHS a engagé cette année, le diagnostic sur trois masses d'eau prioritaires dans l'objectif de définir un programme d'actions pour la période 2024-2026 sur les bassins du Valmer, du Grigné et du Merdereau.

En savoir plus :

Syndicat du Bassin Versant Huisne Sarthe
 02 49 54 10 44
contact@sbvhuisne.org



Dossier spécial : La haie

Le couteau-suisse des paysages

Élément structurant du paysage, souvent associée au bocage, la haie rend de nombreux services et en particulier en matière de gestion de l'eau : Panorama non-exhaustif autour de quelques exemples !

La protection contre le vent et les intempéries

La haie est bénéfique autant pour les cultures que pour l'élevage. Elle protège les cultures des intempéries et limite l'évapotranspiration durant les fortes chaleurs (limitant la perte de rendement). Pour les animaux, celle-ci les protège du vent, du froid, du soleil et de la pluie leur offrant un abri durant les différents aléas climatiques.

La lutte contre l'érosion des sols, la filtration et la régulation du régime des eaux

Implantée intelligemment, la haie joue pleinement son rôle de tampon dans le cycle de l'eau. Elle y régule la vitesse de ruissellement (cf. page suivante) et filtre la pollution diffuse liée à l'érosion des sols.

Le maintien de la diversité des paysages

La haie structure et constitue un élément fort de l'identité paysagère d'un territoire. Elle peut être située le long des routes, des cours d'eau (on la nomme alors ripisylve) et des chemins. Elle peut aussi bordée les bâtiments favorisant ainsi leur intégration et leur mise en valeur.



Les haies présentent de multiples avantages, ne serait-ce pour les bovins.

L'entretien des équilibres biologiques

Peu importe la constitution de la haie, de part le cycle de vie des végétaux, elle joue un rôle dans la captation du carbone. Elle est également un refuge pour les insectes et animaux, participant ainsi au maintien d'une faune riche et diversifiée.

La production de bois

Les récents évènements mondiaux obligent à se questionner sur nos habitudes de consommation, autant sur l'énergie que les matériaux. Les haies présentes sur le territoire peuvent être source d'énergie locale soit en bûche soit en pellet et fournir même du bois d'œuvre !

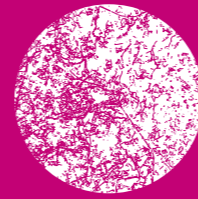
Pour aller plus loin...

La Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières (CATER) Calvados Orne Manche a édité en 2021 un recueil de fiches pratiques pour aider à la conception et à la mise en place d'un programme opérationnel de restauration du bocage en faveur des milieux aquatiques.

Il est disponible auprès de la CATER et téléchargeable sur guidebocage.cater-com.fr



LES CHIFFRES CLÉS sur le bassin de la Sarthe



6 km
En moyenne 6 km linéaire de haie par km²



47 000 km de haie
En comparaison au réseau routier (17 000 km) et au réseau hydrographique (9 250 km)

Un obstacle perméable au ruissellement

En l'absence d'obstacle, les eaux de ruissellement se dirigent vers les points bas et peuvent provoquer de nombreux dégâts dans les zones à enjeux. En milieu rural, ces ruissellements sont souvent associés à des phénomènes d'érosion qui peuvent engendrer des dépôts importants de sédiments et des coulées de boues.



L'implantation de la haie au regard de la pente est fondamentale.

La haie est considérée comme un aménagement d'hydraulique douce permettant de lutter contre ces phénomènes de ruissellement et d'érosion. Elle joue le rôle de frein hydraulique.

La base de la haie freine les ruissellements. Cette diminution de la vitesse favorise l'infiltration de l'eau et la sédimentation des particules. La présence des racines crée des conditions favorables à l'infiltration, qui est renforcée en été, par un bon développement des parties aériennes. Une haie peut piéger jusqu'à 70% de particules érodées lors d'un épisode de ruissellement diffus.

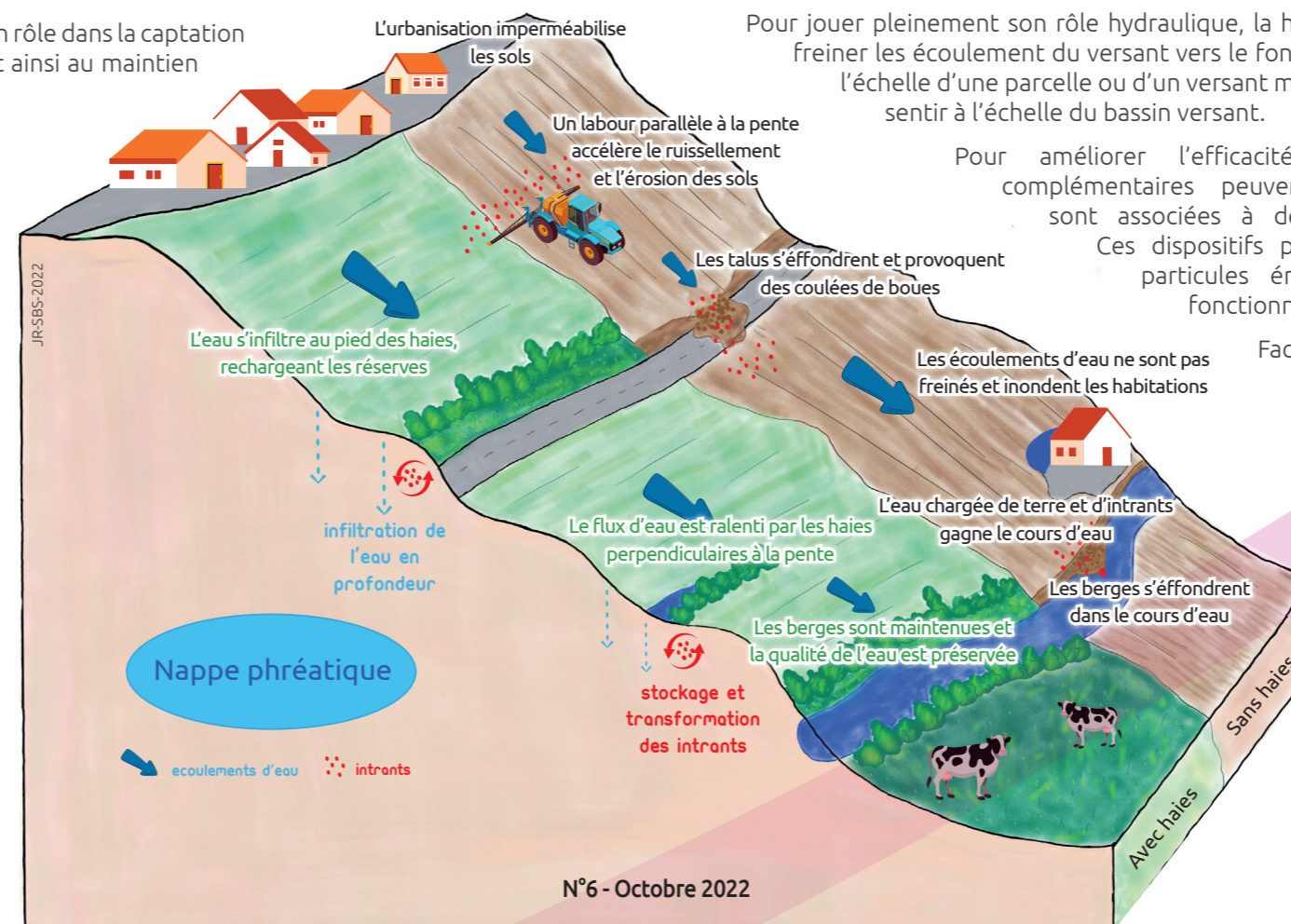
Le rôle de frein hydraulique d'une haie dépend de trois paramètres :

- **La densité de la haie.** Plus la haie est dense plus elle est efficace contre le ruissellement. Certaines essences sont à privilégier pour obtenir des haies denses.
- **La topographie du terrain en amont de la haie.** La haie doit être implantée là où la pente est la moins prononcée.
- **Le type de ruissellement.** Une haie sera plus efficace pour un ruissellement diffus que pour un ruissellement concentré.

Pour jouer pleinement son rôle hydraulique, la haie est placée perpendiculairement à la pente afin de freiner l'écoulement du versant vers le fond de vallée. Le positionnement de la haie est réfléchi à l'échelle d'une parcelle ou d'un versant mais l'action hydraulique du réseau de haies peut se faire sentir à l'échelle du bassin versant.

Pour améliorer l'efficacité hydraulique des haies, des aménagements complémentaires peuvent être mis en place. De nombreuses haies sont associées à des bandes enherbées ou bien encore des talus. Ces dispositifs permettent d'améliorer l'efficacité du piégeage des particules érodées, l'infiltration et de rendre l'aménagement fonctionnel dès la première année de plantation.

Face au contexte de changement climatique et à l'augmentation de la fréquence des épisodes de pluie intense qui favorisent le ruissellement et l'érosion, les haies ont pleinement un rôle à jouer dans le paysage du bassin versant de la Sarthe.





Dossier spécial

Protéger les haies sans les sanctuariser



Paysage bocager à proximité des sources de la Sarthe à Saint-Aquilin-de-Corbion (61).

Plusieurs dispositifs réglementaires existent pour protéger les haies, au titre de plusieurs thématiques :

La qualité de l'eau, de l'agriculture et de l'aménagement foncier, dont la Politique Agricole Commune (PAC) à travers les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE7). Dans ce cadre, toutes les modifications de haies, y compris plantations, doivent être déclarées à chaque campagne PAC. Les destructions, déplacements ou remplacements de haies sont possibles à l'échelle de l'exploitation mais soumises à déclaration préalable auprès des DDT si le linéaire est supérieur à 2% des Surfaces d'Intérêt Écologique, sauf dérogation.

Il peut également exister des réglementations liées à l'arrachage de haies au sein de certains périmètres de protection de captage rapprochés, au titre de l'aménagement foncier ou dans le cadre d'arrêtés préfectoraux.

L'environnement, notamment dans le cadre des territoires Natura 2000, de la loi sur l'eau et celle des espèces protégées ou encore à travers des

arrêtés préfectoraux de protection de biotope.

Le patrimoine à travers les sites inscrits et sites classés, les Monuments historiques, les Sites patrimoniaux remarquables. Dans ce cadre, les allées et alignements d'arbres sont également soumises à réglementation.

L'urbanisme avec le Code de l'urbanisme (CU). Le CU prévoit plusieurs dispositifs de protection ayant pour effet d'interdire toute demande d'autorisation de défrichage ou de les soumettre à déclaration préalable de travaux, au même titre que certaines actions d'entretien et d'exploitation (coupes à blanc, recépage ou taille des têtards sur un linéaire annuel > 200 m). Des mesures de compensation peuvent être définies selon la mesure de protection mise en place et l'intérêt du boisement.

Dans ce cadre, la loi Paysage et les Espaces Boisés Classés sont également pris en compte.

A l'échelle des territoires, les SAGE et les PLU incitent à inventorier et

hiérarchiser les haies en lien avec les usagers, afin de prendre en compte l'ensemble de leurs fonctionnalités et de les protéger en conséquence.

Des enjeux techniques, écologiques, économiques et paysagers autour de l'entretien des haies.

- **L'entretien.** La haie demeure un espace artificiel, nécessitant qu'elle soit entretenue.

L'interdiction de taille du 1^{er} avril au 31 juillet est régie par l'arrêté du 24 avril 2015 concernant les bonnes pratiques agricoles. Les haies représentent un habitat important pour la reproduction et l'alimentation de nombreuses espèces animales, plus particulièrement pour les oiseaux qui y nidifient. Ainsi, la destruction d'individu, la perturbation intentionnelle et la destruction de l'habitat sont interdits et sanctionnables (réductions des aides PAC, amendes et emprisonnement dans le cadre du Code de l'Environnement...).

Plus globalement, il est fortement recommandé à l'ensemble des usagers de réaliser les travaux de coupe en période de sève descendante, en fin d'hiver avant le 15 mars.

- **La valorisation.** De nombreuses démarches sont engagées pour assister les responsables d'exploitation agricole à améliorer leurs pratiques de gestion des haies et à contribuer à redonner une valeur sociale et économique à la haie. Les labels Haie, Végétal Local ou encore HVE et Bas Carbone concourent à ces objectifs.

Point de vue

Pierre BIDARD, agriculteur à Mont-Saint-Jean (72)

Pierre BIDARD est agriculteur sur la commune de Mont-Saint-Jean. Sur cette commune des Coëvrons, les haies ont toute leur place dans ce relief fait de vallées, de collines et de plateaux.

Pouvez-vous nous décrire votre exploitation ?

Nous sommes trois sur la structure qui compte deux sites d'exploitation distants de 400 mètres l'un de l'autre. Sur le site du Petit Pin, où j'habite, je fais de la volaille de Loué, des céréales et de la vente directe de pommes de terre et un peu de viande ovine. Sur le second site, où sont mes parents, c'est une soixantaine de bovins allaitants, moutons (80, 90 mères, une centaine d'agneaux par an), volaille de Loué, céréales et vente directe également.

La volaille de Loué est l'une des activités prédominante de l'exploitation avec six poulaillers dans lesquels nous élevons des poulets, des dindes, des pintades, et des futures poules pondeuses. Concernant les productions végétales, nous cultivons du blé, de l'orge, du triticale, du tournesol, du colza, et des pommes de terre sur une centaine d'hectares.

Combien de linéaires de haies avez-vous, comment sont-elles implantées ?

Sur notre exploitation de 160 hectares, on compte un peu plus de six kilomètres de haies. La Coopérative Agricole des Fermiers de Loué a une vraie volonté d'intégration paysagère des exploitations et des bâtiments d'élevage en particulier, et d'implanter des haies sur les parcours. Tous les poulaillers sont entourés de haies, cela fait partie de notre cahier des charges.

Sur le site du Petit Pin, il y a de la volaille de Loué depuis 2003 et les premières haies autour des bâtiments ont été plantées à cette période : le cédant avait été épaulé par Philippe GUILLET de la chambre d'agriculture sur le choix des essences et l'implantation des haies.

Les volailles de Loué ont un accès au parcours extérieur du lever au coucher du soleil, et ce pendant la moitié de la durée d'élevage. Sur le parcours du site du Petit Pin, nous avons quatre hectares de prairies bordées de haies pour que les volailles puissent gambader librement.

Notre structure de plantation est assez simple : des peignes, avec de nombreux myrobolans, le long des parcs et perpendiculaires aux bâtiments. Cela permet aux volailles de suivre les peignes et d'aller plus loin au fond du parc.

Nous avons aussi des bosquets répartis dans le parc et non loin des bâtiments.

Comment se passe l'entretien des haies ?

La mécanisation fait que l'entretien est plus simple qu'avant mais il reste une partie manuelle qui peut rester compliquée.



Pierre BIDARD est convaincu que l'activité d'élevage permet de préserver les haies.

L'entretien se fait pendant l'automne et l'hiver. Tous les tours de parcelle sont faits tous les ans. L'entretien mécanique prend une vingtaine d'heures maximum. A cela il faut ajouter, l'entretien ponctuel des haies dans les parcs.

On pense valoriser prochainement les haies situées le long d'un étang en bois de chauffage, en bois déchiqueté ou en litière.

Quels intérêts trouvez-vous à la présence de haies ?

Les haies et les bosquets présentent de nombreux atouts. Cela permet de modérer la température des poulaillers lorsqu'il fait très chaud. J'ai encore pu le constater lors des périodes de fortes chaleurs de cet été, la température à l'intérieur était naturellement régulée grâce aux arbres qui font office de pare-soleil.

De plus, les volailles sont souvent sous les haies et les bosquets, ce qui leur permet de se mettre à l'abri des prédateurs tels que les renards ou les buses.

Sur les parcelles en culture, les haies permettent de limiter le ruissellement et l'érosion même si la meilleure solution est de limiter les sols nus : je n'ai jamais vu de problème de ruissellement sur une prairie.

Enfin, il y a pas mal d'arbres à fleurs et il y a un vrai intérêt pour les abeilles et la biodiversité en général.

Avez-vous d'autres projets de développement de haies ?

Je n'ai pas pour le moment de projet de plantation de haies même si je suis convaincu que pour les préserver, il faut veiller à maintenir l'élevage : les haies et l'activité de l'élevage sont intimement liées. Je suis tout de même en réflexion pour mettre des ruches dans les parcours. Il y a pas mal d'avantages et une vraie logique car le frelon asiatique est prédateur de l'abeille mais la volaille est prédatrice du frelon asiatique. Nos parcs sont vraiment un endroit idéal aux implantations de ruches car nos parcours sont conduits en agriculture biologique. De nombreux apiculteurs collaborent déjà avec les éleveurs de Loué pour le bon développement de leurs ruches.

Contact :

Pierre BIDARD

EARL La Claié du Pin. Le Petit Pin, Mont-Saint-Jean (72)

<https://www.laclaiedupin.fr/>

“Les haies et l'activité d'élevage sont intimement liées.”



Les haies et les bosquets représentent des zones de refuge pour les volailles.

Des appuis financiers et techniques

De nombreuses structures disposent de modalités d'aides financières et techniques pour la plantation de haie, d'arbres fruitiers, la création d'arbres têtards et la réalisation de plan de gestion.

- **Appuis financiers.** Les Conseils départementaux de l'Orne, de la Sarthe, de la Mayenne et de Maine-et-Loire apportent des aides financières aux exploitants agricoles et/ou aux particuliers. Les Conseils régionaux avec notamment le dispositif LIGER bocage pour les Pays de la Loire, dans lequel est intégré le Plan de Relance "Plantons des haies", et opération Normandie Haie pour la région Normandie.

- **Appuis techniques.** Conseils auprès des chambres d'agriculture, du CIVAM AD 72, des Conseils départementaux et des Parc naturels régionaux. Matériels auprès des réseaux des CUMA.

L'équipe

Vincent TOREAU

Directeur. Animateur de la CLE du SAGE Huisne

- vincent.toreau@bassin-sarthe.org
- 07 48 72 24 55

Éric LE BORGNE

Animateur de la CLE du SAGE Sarthe amont

- eric.leborgne@bassin-sarthe.org
- 07 48 72 24 51

Julie RAZAFIMBELO

Gestionnaire administratif et comptable

- julie.razafimbelo@bassin-sarthe.org
- 06 12 27 04 34

Julie STEIN

Animatrice de la CLE du SAGE Sarthe aval

- julie.stein@bassin-sarthe.org
- 07 48 72 24 57

Romain BARBÉ

Chargé de mission Planification de la PI

- romain.barbe@bassin-sarthe.org
- 07 48 72 24 60

Vincent IGELNICK

Chargé de mission SIG, analyse territoriale

- vincent.igelnick@bassin-sarthe.org
- 07 48 72 28 93

Clément BUJISHO

Chargé de projet PTGE, gestion quantitative

- clement.bujisho@bassin-sarthe.org
- 07 48 72 24 63

Standard : 02 33 82 22 72



Syndicat du bassin de la
Sarthe

MES'SAGES

Bulletin d'information des bassins de la Sarthe & de l'Huisne

N°6 - Octobre 2022

Éditeur : Syndicat du bassin de la Sarthe (SBS) – Directeur de la publication : Daniel Chevalier

Conception, réalisation et rédaction : Équipe du SBS – Crédit photos : SBS, Syndicat du Bassin Versant de l'Huisne Sarthe.

Dépôt légal : Octobre 2022. ISSN 2490-806 – Diffusé à : 800 exemplaires – Impression : Imprimerie Auffret Plessix

Syndicat du Bassin de la Sarthe, 1 Place Saint Léonard, 72130 Saint-Léonard-des-Bois

Tél. 02 33 82 22 72 – Courriel : contact@bassin-sarthe.org

Site Web : www.bassin-sarthe.org



Édité grâce au soutien financier de :



L'EAU
VOUS DIT MERCI